



COMMUNE DE BELBEUF
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de Belbeuf, sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 03 octobre 2025

Membres en exercice : 19

Date d'affichage : 03 octobre 2025

Présents : 12 **Votants** : 15

Etaient présents : M. Jérôme AVONDE, M. François BOENDER, Mme Françoise DENEUVE, M. Olivier GENTIL, M. Jean-Guy LECOUTEUX, M. Jordan LEGRAND, Mme Stéphanie MARAIS, Mme Catherine MERLEN, M. Laurent PANNIER, Mme Florence PIHA, Mme Céline PINHEIRO, Mme Annie PRIEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jordan LEGRAND

Absents excusés : Mme Carole COUPLEUX, M. Florent FIDELIN, Mme Christelle MAILLARD, Mme Candice VABRE.

Absents : M. Aurélien GAUTIER, M. Didier HUBLET, M. Pierre LARIBLE

Pouvoirs : Mme Carole COUPLEUX a donné pouvoir à Mme Françoise DENEUVE
M. Florent FIDELIN a donné pouvoir à M. François BOENDER
Mme Candice VABRE a donné pouvoir à Mme Céline PINHEIRO

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres de son conseil s'ils ont des observations à formuler sur les PV des 2 dernières séances.

Aucune observation n'étant relevée, les procès-verbaux des séances du 19 et 28 juin 2025 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir.

ORDRE DU JOUR :

- Subventions aux associations et autres organismes budget 2025 – retrait de la délibération n° 2025-17 du 19 juin 2025 portant Subventions aux associations et autres organismes (demande de la Préfecture)
- COP Rouen 2030 – Engagement de la commune de Belbeuf dans le dispositif Métropole
- Assurance statutaire mutualisée auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime – délibération de principe
- Toilettage de l'ensemble des régies :
- Suppression de la régie « Crèche »
- Suppression de la régie commune intégrant la régie activités centre de loisirs

- Création de la régie commune pour les produits de toutes manifestations et locations (location de salles, locations des jardins familiaux, manifestations festives, culturelles et sportives, etc...)

2025 - 24

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - 1

Vu la délibération n° 2025-04, du 03 avril 2025, portant vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que lors du conseil municipal du 03 avril 2025, l'enveloppe globale allouée aux diverses associations et organismes a été votée, mais devait faire l'objet d'une répartition précise ultérieure,

Vu la délibération n° 2025-17 du conseil municipal du 19 juin 2025, votant les montants des diverses subventions attribuées,

Considérant que cette délibération a été retoquée par la Préfecture, par manque de précision du détail nominatif des élus ne devant pas participer au vote (puisque faisant partie du bureau), Monsieur le Maire propose ce jour de revoter les mêmes montants aux mêmes associations, mais de scinder les différentes subventions votées en plusieurs délibérations

Association ou organisme	Subvention communale proposée au BP 2025
CCAS	14 000€
Sorties scolaires	6 000€
Caisses des écoles	3 500€
Ecole de musique	18 150€
Chœur Concordia	790€
Club nautique de Belbeuf	1 300€
Pagaies en Seine	1 000€
VTT Val de Seine	1 300€
Karaté Club de Belbeuf	425€
Cyclo Belbeuf	425€
Handball Club Belbeuf Plateau Est	500€
EPBB	1 050€
EBPE	250€
EAPE	1 200€
Rugby CPE	500€
Amicale des anciens	3 150€
Association des parents d'élèves	3 150€
Festival Chant d'elles	100€
Europe inter échanges	919€
Association bibliothèque à l'hôpital	75€
Non affecté	5 121€

Où cet exposé,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal décide
à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir,**

ADOpte la répartition du budget subventions communales 2025 comme proposé.

2025 - 25

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES -2

Vu la délibération n° 2025-04, du 03 avril 2025, portant vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que lors du conseil municipal du 03 avril 2025, l'enveloppe globale allouée aux diverses associations et organismes a été votée, mais devait faire l'objet d'une répartition précise ultérieure,

Vu la délibération n° 2025-17 du conseil municipal du 19 juin 2025, votant les montants des diverses subventions attribuées,

Considérant que cette délibération a été retoquée par la Préfecture, par manque de précision du détail nominatif des élus ne devant pas participer au vote (puisque faisant partie du bureau),

Monsieur le Maire propose ce jour de revoter les mêmes montants aux mêmes associations, mais de scinder les différentes subventions votées en plusieurs délibérations

Association ou organisme	Subvention communale proposée au BP 2025
Oxygène	1 000€

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, à l'exception de ceux qui ne peuvent prendre part au vote, étant par ailleurs membres d'une ou plusieurs associations concernées,

M. Laurent PANNIER étant à cette occasion non comptabilisé comme membre en exercice, et donc non votant,

ADOpte la subvention communale 2025 comme proposé.

2025 - 26

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES -3

Vu la délibération n° 2025-04, du 03 avril 2025, portant vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que lors du conseil municipal du 03 avril 2025, l'enveloppe globale allouée aux diverses associations et organismes a été votée, mais devait faire l'objet d'une répartition précise ultérieure,

Vu la délibération n° 2025-17 du conseil municipal du 19 juin 2025, votant les montants des diverses subventions attribuées,

Considérant que cette délibération a été retoquée par la Préfecture, par manque de précision du détail nominatif des élus ne devant pas participer au vote (puisque faisant partie du bureau),

Monsieur le Maire propose ce jour de revoter les mêmes montants aux mêmes associations, mais de scinder les différentes subventions votées en plusieurs délibérations

Association ou organisme	Subvention communale proposée au BP 2025
Belbeuf SLC	5 775€

Où cet exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, à l'exception de ceux qui ne peuvent prendre part au vote, étant par ailleurs membres de l'association concernée :

Mme Carole COUPLEUX étant à cette occasion non comptabilisée comme membre en exercice,

Mme Françoise DENEUVE ayant pouvoir pour Mme Carole COUPLEUX, absente ce jour, ce pouvoir ne sera pas comptabilisé dans les votes.

ADOpte la subvention communale 2025 comme proposé.

2025 -27

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES -4

Vu la délibération n° 2025-04, du 03 avril 2025, portant vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que lors du conseil municipal du 03 avril 2025, l'enveloppe globale allouée aux diverses associations et organismes a été votée, mais devait faire l'objet d'une répartition précise ultérieure,

Vu la délibération n° 2025-17 du conseil municipal du 19 juin 2025, votant les montants des diverses subventions attribuées,

Considérant que cette délibération a été retoquée par la Préfecture, par manque de précision du détail nominatif des élus ne devant pas participer au vote (puisque faisant partie du bureau),

Monsieur le Maire propose ce jour de revoter les mêmes montants aux mêmes associations, mais de scinder les différentes subventions votées en plusieurs délibérations

Association ou organisme	Subvention communale proposée au BP 2025
Association Amis de la Chapelle	400€

Où cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, à l'exception de ceux qui ne peuvent prendre part au vote, étant par ailleurs membres d'une ou plusieurs associations concernées,

M. Jean-Guy LECOUEUX étant à cette occasion non comptabilisé comme membre en exercice, et donc non votant,

ADOpte la subvention communale 2025 comme proposé.

2025 -28

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES -5

Vu la délibération n° 2025-04, du 03 avril 2025, portant vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que lors du conseil municipal du 03 avril 2025, l'enveloppe globale allouée aux diverses associations et organismes a été votée, mais devait faire l'objet d'une répartition précise ultérieure,

Vu la délibération n° 2025-17 du conseil municipal du 19 juin 2025, votant les montants des diverses subventions attribuées,
Considérant que cette délibération a été retoquée par la Préfecture, par manque de précision du détail nominatif des élus ne devant pas participer au vote (puisqu'ils faisant partie du bureau),

Monsieur le Maire propose ce jour de revoter les mêmes montants aux mêmes associations, mais de scinder les différentes subventions votées en plusieurs délibérations

Association ou organisme	Subvention communale proposée au BP 2025
Souvenir français	420€

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, à l'exception de ceux qui ne peuvent prendre part au vote, étant par ailleurs membres d'une ou plusieurs associations concernées,

M. Jordan LEGRAND étant à cette occasion non comptabilisé comme membre en exercice, et donc non votant,

ADOpte la subvention communale 2025 comme proposé.

2025 - 29

COP Rouen 2030

Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un

nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « *l'Accord de Rouen pour le Climat #2* » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs.

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030. Ces engagements seront inscrits dans « *l'Accord de Rouen pour le Climat #2* », que Monsieur le Maire signera ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/10/2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,

- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Le Maire propose à son conseil de :

- de l'autoriser à adopter l'engagement de la commune en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Où cet exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

2025 - 30

Contrats d'assurance des risques statutaires

Offre mutualisée gérée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de BELBEUF de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Où cet exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, de :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

2025 - 31

Clôture de la régie de recettes de la Crèche municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 2013-33 du conseil municipal en date du 30 mai 2013 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de fonctionnement de la crèche municipale,

Considérant que cette régie n'est plus en fonctionnement depuis des années, puisque les parents règlent leurs factures auprès du Trésor Public, après envoi d'une facture et/ou d'un titre de perception,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 7 octobre 2025,

Ouï cet exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, de

SUPPRIMER la régie de recettes « Crèche », répertoriée 20806 par le SGC de Mesnil-Esnard / Grand-Quevilly

2025 - 32

Clôture de la régie de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 09-2012 du conseil municipal en date du 29 mars 2012 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : « locations de salles municipales, manifestations organisées par la commune et cotisations des jardins familiaux »,

Vu la délibération n°2022-59 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la régie susvisée pour y intégrer une régie permettant l'encaissement des produits du centre de loisirs,

Considérant que la partie de régie concernant le centre de loisirs n'est plus en fonctionnement depuis des années, puisque les parents règlent leurs factures auprès du Trésor Public, après envoi d'une facture et/ou d'un titre de perception,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 7 octobre 2025,

Ouï cet exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, de

SUPPRIMER la régie de recettes Ville, répertoriée 20803 par le SGC de Mesnil-Esnard / Grand-Quevilly

2025 -33

Création d'une régie de recettes « Commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 09-2012 du conseil municipal en date du 29 mars 2012 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : « locations de salles municipales, manifestations organisées par la commune et cotisations des jardins familiaux »,

Vu la délibération n°2022-59 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la régie susvisée pour y intégrer une régie permettant l'encaissement des produits du centre de loisirs,

Considérant que la partie de régie concernant le centre de loisirs n'est plus en fonctionnement depuis des années, puisque les parents règlent leurs factures auprès du Trésor Public, après envoi d'une facture et/ou d'un titre de perception,

Vu la délibération n° 2025 du 9 octobre 2025 supprimant la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits suivants : « locations de salles municipales, manifestations organisées par la commune et cotisations des jardins familiaux »,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 7 octobre 2025,

Où cet exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, de

CRÉER une régie de recettes « Commune » comme suit :

Il est institué une régie de recettes « Commune », installée à la mairie, 3 rue du Général de Gaulle, 76 240 BELBEUF

La régie fonctionne toute l'année à compter de ce jour.

La régie encaisse les produits suivants :

- Locations des salles communales
- Manifestations diverses organisées par la commune (sportives, festives ou culturelles)
- Boissons vendues lors de ces manifestations
- Cotisations pour l'utilisation de jardins familiaux

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP 76. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu du régisseur (reçu d'un carnet à souche). L'intervention d'un mandataire pourra avoir lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 € (monnaie + solde du compte DFT). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable (SGC) et à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur pourra percevoir une indemnité de maniement des fonds dont le taux ou le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur suppléant pourra percevoir une indemnité de maniement des fonds dont le taux ou le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, au prorata de son implication effective en remplacement du régisseur titulaire (en cas d'absence prolongée par exemple)

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe son conseil que le Conseil Municipal des Enfants (CME) a été installé, et que ses membres ont déjà fait part de nombreuses idées afin d'améliorer la vie des Belbeuviens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance